

DECISION N° 09/20 /D/MINESEC/SG/DRH du 21 JAN 2020
PORTANT AFFECTATION DE MADAME TEKLA ADE BROOHM, LAUREATE DE LA 1^{ière} PROMOTION DE
L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ENSET) DE L'UNIVERSITE DE BUEA A
KUMBA DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice Budgétaire 2020 ;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;

Vu le décret N°2000/693/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime des déplacements des agents publics civils et les modalités de prise en charge et frais y afférents ;

Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret

n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la lettre N°B9/a-14/SG/PM du 26 avril 2010 portant dépassement d'âge d'intégration de certains anciens normaliens ;

Vu le communiqué N°18-00497/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 Octobre 2016 portant admission des Candidats au Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique de Second Grade (DIPET II) de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba, au titre de l'année académique 2015/2016 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame **TECLA ADE BROOHM**, matricule 637429-J, titulaire du Diplôme de Professeur de l'Enseignement Normal 2^{ième} Grade (DIPEN II) en Science de l'Education, lauréate de la 1^{ière} promotion de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba, est à compter du 20 Novembre 2019, affectée à l'ENIEG Bilingue de Kumba (région du Sud-Ouest).

Article 2 : La présente Décision qui donne droit à l'intéressée à une réquisition ou paiement des frais de transport pour elle et sa famille (époux et enfants légitimes mineurs) sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 JAN 2020

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

AMPLIATIONS :

- MINESEC /CAB
- SEESEN
- SG/IGS/IGE
- DRH /DRFM/DEN
- DRES /DDES CONCERNEES
- ENIEG BILINGUE DE KUMBA
- INTERESSEE
- ARCHIVES/CHRONO.

